

Même si le groupe d'observation du Commonwealth a conclu que l'élection d'octobre 2002 était crédible et que les résultats reflétaient la volonté de la population, les événements ayant précédé le jour de l'élection ont semé le doute quant au rôle qu'aurait à jouer le nouveau parlement. En août 2002, des décrets-lois ont été pris, attribuant des pouvoirs considérables et particuliers au président et accroissant son autorité aux dépens du parlement. Ces mesures ont octroyé au président le pouvoir de déroger à la législation parlementaire, renforcé le rôle politique de l'armée et transféré les pouvoirs du premier ministre élu au président. Le groupe d'observation du Commonwealth a conclu que le procédé était injuste. Il a donc recommandé au secrétaire général et au Groupe d'action ministériel du Commonwealth, entre autres, de maintenir des liens avec le gouvernement pakistanais et de fournir une assistance technique aux autorités compétentes.

Le 20 mai 2003, le Groupe d'action ministériel du Commonwealth a accueilli favorablement l'établissement au Pakistan d'une assemblée nationale, d'un sénat et d'une assemblée provinciale, la création de gouvernements démocratiques à l'échelle nationale et provinciale ainsi que la prise de mesures visant à assurer la représentation des femmes au parlement. Le Groupe a remarqué que le parlement ne s'était pas prononcé sur les décrets-lois et a convenu d'examiner la suspension du Pakistan lors de sa réunion suivante. Le 27 septembre 2003, le Groupe a décidé qu'il ne pouvait recommander aux chefs de gouvernement du Commonwealth la levée de la suspension tant que les négociations entre le gouvernement et les partis politiques sur les points en litige n'aboutiraient pas et qu'un règlement exhaustif ne serait pas adopté au parlement, conformément à la constitution.

**Zimbabwe :** Depuis mai 2000, le Groupe d'action ministériel du Commonwealth a exprimé ses inquiétudes au sujet de cas rapportés de violence et d'intimidation motivées par le sectarisme politique à l'égard de représentants de l'appareil judiciaire et des médias au Zimbabwe. En mars 2001, les ministres ont décidé d'y envoyer une délégation dans le but de consulter le gouvernement, de faire connaître leurs inquiétudes et d'offrir de l'aide. Le Zimbabwe a refusé d'accueillir la délégation.

En septembre 2001, le Comité des ministres des affaires étrangères du Commonwealth pour le Zimbabwe s'est réuni au Nigeria. À cette occasion, il a reçu du Zimbabwe l'assurance que le gouvernement s'engageait à mettre fin à l'occupation des exploitations agricoles, à réinstaurer la primauté du droit dans le processus de réforme agraire, à garantir la liberté d'expression enchâssée dans la constitution, et à prendre des mesures déterminées contre la violence et l'intimidation. Toutefois, lors d'une réunion de suivi qui a eu lieu en octobre 2001 au Zimbabwe, le Groupe a conclu que le gouvernement de ce pays n'avait pas respecté ses engagements.